

LA DIRECTION PROVINCIALE
DE L'ACTION SANITAIRE
ET SOCIALE (DPASS)
Des professionnels proches de vous



Les enfants accueillis





La province Sud est honorée de t'accueillir
en famille d'accueil ou en foyer.
Je te souhaite donc la bienvenue.

Que tu sois accueilli(e) suite à une décision judiciaire, ou à la demande de tes parents, ensemble nous allons œuvrer pour que ce séjour provisoire soit une étape positive pour ton avenir et celui de ta famille.

Ce livret va te permettre de mieux comprendre le déroulement de ton accueil et le rôle de toutes les personnes qui vont t'accompagner. Il t'aidera aussi à donner ton point de vue sur ton placement et à poser toutes les questions que tu souhaites.

Bonne lecture



M. Philippe MICHEL
Président de l'Assemblée
de la province Sud

Comment remplir les espaces de ce guide qui te sont destinés ?

Mes informations

• Je m'appelle : _____

• Je suis né(e) le : _____

• Je suis originaire de : _____

• Je sais parler une autre langue que le français : Oui Non

Si oui, laquelle : _____

• Je vais être accueilli(e) dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance décidée par :

Mes parents Le Juge des Enfants

• Cette mesure commence le _____

Il est prévu qu'elle dure jusqu'au _____

• Après cette période, le placement pourra être renouvelé ou interrompu.

Je serai accueilli(e) :

En foyer à : _____

En famille d'accueil à : _____

Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale

4

LIGNES À REMPLIR

Les espaces où tu dois écrire sont indiqués par des pointillés.



CASES À COCHER

Choisis celle qui convient et fais une croix, une marque à l'intérieur.

NOTES

À la fin du guide, tu trouveras des pages de notes. N'hésite pas à t'en servir, elles sont là pour toi !



5

Mes informations

• Je m'appelle :

• Je suis né(e) le :

• Je suis originaire de :

• Je sais parler une autre langue que le français : Oui Non

Si oui, laquelle :

• Je vais être accueilli(e) dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance décidée par :

Mes parents Le juge des enfants

• Cette mesure commence le / /

Il est prévu qu'elle dure jusqu'au / /

• Après cette période, le placement pourra être renouvelé ou interrompu.

Je serai accueilli(e) :

En foyer à :

En famille d'accueil à :

Ce que j'aime (loisirs, sports, nourriture...) :

.....
.....
.....

Ce que je n'aime pas :

.....
.....
.....

Ce que je ne veux pas :

.....
.....
.....

Ce que je veux durant mon placement :

.....
.....
.....

Pour me situer

- 8 ● Là d'où je viens
Je marque d'un rond bleu.
- Là où se situe le foyer / ma famille d'accueil
Je marque d'un rond rouge.
- La maison de mes parents
Je marque d'un rond vert.
- Les lieux d'accueil de mes frères et sœurs, si eux-aussi sont confiés au service.
Je marque d'un rond jaune.



Sommaire

PRÉAMBULE page 12

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

1 - MON ACCUEIL page 14

Quels sont mes droits ?

- Pourquoi un placement ?
- Qui décide du placement ?
- Quel type de placement ?
- Puis-je donner mon avis ?
- Puis-je être accueilli(e) avec mes frères et sœurs ?
- Comment va-t-on soutenir ma famille, m'aider à comprendre mon placement et à préparer mon retour ?

2 - L'ACCOMPAGNEMENT page 20

Ma vie pendant le placement.

- Que puis-je savoir sur les personnes qui s'occuperont de moi durant mon placement ?
- Comment doit être mon lieu d'accueil ?
- Ma famille d'accueil
- Le foyer
- Quels sont les droits des enfants qui ont des besoins particuliers ?
- Quels sont mes droits en matière de scolarité ?
- Est-ce que tout va changer pendant mon accueil ?
- Quels seront les liens avec ma famille ?
- Combien de temps le placement va-t-il durer ?
- Comment ma vie privée sera-t-elle protégée ?
- Serai-je en sécurité une fois placé(e) ?

3 - MON ACCOMPAGNEMENT SE TERMINE page 34

Et ensuite ?

- Pourquoi ?
- Comment cela s'organise ?
- Comment dois-je m'y préparer ?
- Puis-je rester en contact avec les personnes qui m'ont accompagné(e) ?
- Ma famille et moi pourrons-nous toujours bénéficier des aides ?

4 - ET MON AVIS ? page 37

J'utilise mon droit de participer.

GLOSSAIRE page 38



Préambule

QUELS SONT MES DROITS ?

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant comprend 54 articles qui définissent les droits des enfants. Elle prévoit également la protection et la promotion des droits des enfants porteurs de handicaps, des enfants issus de minorités et des enfants réfugiés.

ARTICLE 20 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État.



Mon accueil : quels sont mes droits ?

POURQUOI UN PLACEMENT ?

La famille est le meilleur environnement où des enfants et adolescents peuvent grandir.

Lorsque des solidarités peuvent être trouvées dans la famille élargie, le clan, la tribu, elles doivent être mobilisées.

Les services sociaux (assistantes sociales, éducateurs...) font tout leur possible pour permettre aux enfants et adolescents de grandir dans leur famille. Cela veut dire aider les parents, grands-parents, «tantines», «tontons», frères et sœurs, cousins et cousines plus âgés, à jouer pleinement leur rôle de tuteur.

Lorsqu'un enfant, un adolescent, est en danger, ou que ses parents ou les membres de sa famille ont des difficultés pour s'occuper de lui, un placement s'organise.



Pour prendre une décision qui tienne compte de ma culture, si je relève du droit coutumier, et si mes parents en sont d'accord, le juge des enfants sera assisté d'un ou plusieurs assesseurs coutumiers qui auront la mission d'éclairer sa prise de décision en fonction du droit coutumier kanak.

Mes parents peuvent aussi demander mon accueil à la DPASS. C'est une direction qui organise mon accueil en famille ou en foyer durant le temps de mon placement.

Durant cette période, une aide doit être apportée à ma famille pour qu'elle puisse résoudre les difficultés qu'elle rencontre afin de me permettre de retourner au plus vite auprès d'elle. Durant tout le temps du placement, la famille, les éducateurs, le juge doivent se poser une seule et même question :

QUELLE EST LA MEILLEURE SOLUTION POSSIBLE POUR MON BIEN-ÊTRE ET MON DÉVELOPPEMENT ?



QUI DÉCIDE DU PLACEMENT ?

Quand les parents et la famille rencontrent des difficultés, qu'ils le reconnaissent et qu'ils souhaitent de l'aide, ils ont alors le droit de solliciter un placement pour leur(s) enfant(s).

Les services sociaux, les personnels médicaux, scolaires ou quelqu'un qui connaît l'enfant ou l'adolescent peuvent aussi interpeller la DPASS pour signaler qu'il vit une situation le mettant en danger.

Il est alors nécessaire, s'il n'y a pas d'autres solutions, de mettre en œuvre un placement. Autant que possible, la famille et les services sociaux coopèrent, avant, durant et après le placement, dans l'intérêt de l'enfant ou l'adolescent.



QUEL TYPE DE PLACEMENT ?

Il existe
deux principaux types de placement :

- **en foyer :**

plusieurs enfants ou adolescents placés sont accueillis ensemble sous un même toit et partagent le quotidien. Ils sont encadrés et accompagnés par des éducateurs qui veilleront à leur sécurité et bien-être.

- **en famille d'accueil :**

un ou plusieurs enfant(s) ou adolescent(s) placés sont accueillis au sein d'une famille et partagent le quotidien de cette famille.

Ce choix est fait en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant ou adolescent.



Si la famille d'accueil ou le foyer qui m'accueille ne connaît pas ma culture, ma langue, ils doivent pour autant la respecter et m'aider à maintenir ce lien fort et essentiel pour que je reste attaché(e) à ma famille.

AI-JE LE DROIT DE DONNER MON AVIS ?

OUI !

J'ai le droit de participer à toutes les décisions qui me concernent.

On devra m'expliquer clairement toutes les décisions qui me concernent pour que je comprenne ce qui se passe durant mon placement.

Si je ne suis pas d'accord avec les décisions qui sont prises durant mon placement ou avec les conditions dans lesquelles je vis, je pourrai :

- en parler à ma famille d'accueil ;
- demander à rencontrer mon éducateur référent ou la psychologue de la DPASS. Ils parleront de mes questions et difficultés à mes parents et m'aideront également à leur en parler ;
- demander à rencontrer le juge des enfants.

Mes droits doivent être respectés. On doit également m'aider à les exprimer et à les faire valoir.

PUIS-JE ÊTRE ACCUEILLI(E) AVEC MES FRÈRES ET SŒURS ?

Si j'ai des frères et sœurs, et qu'eux-aussi doivent être placés, tout sera fait pour que nous restions ensemble.

Si cela n'est pas possible, des rencontres régulières seront organisées pour maintenir le lien (sauf si cela est difficile à vivre pour nous).

COMMENT VA-T-ON SOUTENIR MA FAMILLE, M'AIDER À COMPRENDRE MON PLACEMENT ET PRÉPARER MON RETOUR ?

L'éducateur référent va rédiger un projet avec moi et ma famille. C'est un document dans lequel sont expliqués l'histoire de ma famille et les motifs de mon placement. On y indique aussi comment j'évolue et quels sont les domaines dans lesquels j'ai besoin qu'on me soutienne. Y figure également une partie précisant le travail que le service de Protection de l'Enfance réalisera avec ma famille, afin, notamment, que je puisse retourner y vivre.

Ce document doit être actualisé régulièrement.



L'accompagnement : ma vie pendant le placement

QUE PUIS-JE SAVOIR SUR LES PERSONNES QUI S'OCCUPERONT DE MOI DURANT MON PLACEMENT ?

Les personnes qui vont s'occuper de moi ont été choisies par la DPASS.

Les familles d'accueil reçoivent un agrément.
Les éducateurs sont diplômés.

Tous devront bien s'occuper de moi, m'accorder du temps, m'aider à comprendre mon placement et me soutenir.

Des éducateurs travailleront aussi avec ma famille. Ils respecteront mes parents, ma famille, leur culture, leurs croyances et les soutiendront afin de s'occuper de moi.

COMMENT DOIT ÊTRE MON LIEU D'ACCUEIL ?

Ma famille d'accueil, ou le foyer, doit m'offrir de bonnes conditions de vie. Je dois y trouver ma place et m'y sentir bien.

Ma famille d'accueil, ou les éducateurs du foyer,

font attention à moi, à ma santé, à ma sécurité, à mon bien-être et respectent les liens avec ma famille et ma culture.

Ils m'aident à grandir durant le temps où mes parents ne peuvent pas le faire.

Même s'ils ne remplacent pas mes parents, j'ai le droit d'avoir de l'affection pour eux, et eux pour moi.

Ils expliquent à mes parents, à la DPASS, au juge comment je vis au quotidien.

Avec mes parents, ils cherchent à m'apporter ce qui me permettra de me sentir le mieux possible et de bien grandir.

Dans ma famille d'accueil, au foyer, j'ai le droit d'exprimer mes goûts, mes envies, mes choix. Je dois toujours le faire avec respect.

Personne n'est autorisé à juger ma famille, sa manière de vivre, ses difficultés, son niveau de vie, ses croyances...





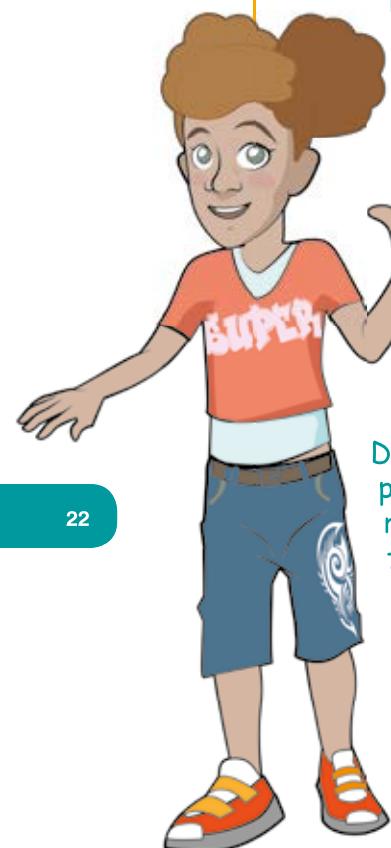
Ce que j'apprends dans ma famille d'accueil, ou au foyer, doit me servir dans tous les autres endroits où je serai amené(e) à aller (école, centre de loisirs, etc.).

En famille d'accueil, ou en foyer, certaines règles et habitudes ressembleront à celles que je connaissais avant mon accueil. D'autres seront différentes. J'ai le droit de le dire tout comme j'ai le droit qu'on respecte ma culture. Pour cela, mon éducateur référent sera là pour m'aider à exprimer ce qui est parfois dur à dire à ma famille d'accueil, aux éducateurs ou à mes parents. Je peux aussi faire appel au psychologue pour m'aider à exprimer ce que je ressens.

Je pourrai faire des activités avec ma famille d'accueil, au foyer mais aussi en dehors. Mon éducateur référent m'aidera à choisir une activité (sport, loisir...) et à en parler avec mes parents.

Durant les vacances, selon les droits de mes parents, je pourrai soit aller chez eux, soit rester dans ma famille d'accueil ou demander à faire un séjour de vacances.

Chaque mois, j'aurai le droit d'avoir une somme d'argent que ma famille d'accueil m'apprendra à la gérer. Je pourrai m'en servir soit pour acheter des choses qui me font plaisir, soit pour réparer ce que j'aurai volontairement ou non abîmé.



MA FAMILLE D'ACCUEIL ET SON ENVIRONNEMENT

Ma famille d'accueil est la famille :

Elle habite à :

- En maison En appartement
- Avec des animaux Sans animaux

Je dormirai dans une chambre :

- Tout(e) seul(e)
- Avec

Les membres de ma famille d'accueil sont :

-
-
-
-
-

Mon éducateur référent s'appelle :

Il viendra me voir dans ma famille d'accueil et sera présent à mes côtés lors des audiences au tribunal pour enfants.

LE FOYER ET SON ENVIRONNEMENT

Le foyer où je vais habiter est le foyer de :

Il se situe à :

Je dormirai dans une chambre :

- Tout(e) seul(e)
- Avec

Le (la) directeur (directrice) s'appelle :

Mon éducateur (éducatrice) référent(e) s'appelle :

Le(la) psychologue s'appelle :

Les éducateurs s'appellent :

.....
.....

Les personnels administratifs sont :

.....
.....

Les personnels techniques sont :

.....
.....

QUELS SONT MES DROITS EN MATIÈRE DE SCOLARITÉ ?

Je serai scolarisé(e) dans la continuité de la classe où j'étais au moment du placement.
Je serai cependant certainement obligé(e) de changer d'école. Je serai encouragé(e) et aidé(e) tout au long de mon placement pour pouvoir réussir ma scolarité et, selon mon âge, construire un projet d'orientation.

Actuellement, je suis scolarisé(e) en :

L'établissement scolaire où je suis accueilli(e) se situe à :

Si je dois changer d'école, j'irai à :

Ce que je pense de mon travail :

- Je m'en sors bien.
- J'ai besoin de soutien dans certaines matières :
- J'ai beaucoup de difficultés à l'école.
- Ce que j'aime le plus à l'école, c'est :



QUELS SONT MES DROITS SI J'AI DES BESOINS PARTICULIERS ?

Si j'ai un handicap ou un problème de santé, il sera pris en compte pour que je puisse évoluer et grandir le mieux possible.

EST-CE QUE TOUT VA CHANGER PENDANT MON ACCUEIL ?

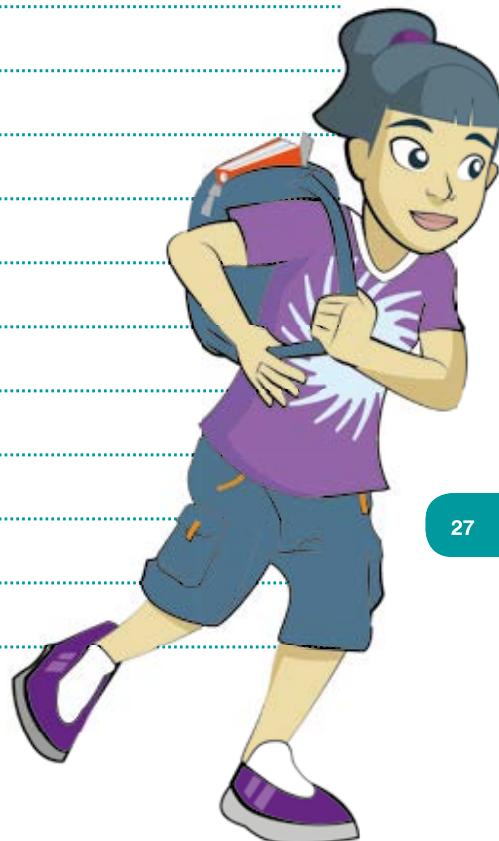
Il est important que les adultes qui s'occupent de moi veillent à ce que je change le moins possible mes habitudes et que je puisse garder mes repères.

Il est surtout essentiel que je garde le lien avec les personnes que j'aime.

Cela peut dépendre aussi du lien qui est autorisé par le juge des enfants ou par mes parents.



Voici les personnes qui sont chères pour moi :



QUELS SERONT LES LIENS AVEC MA FAMILLE ?

Même si je suis placé(e), mes parents restent mes parents. Malgré notre séparation provisoire, ils sont toujours responsables de moi. Dans la plupart des cas, leur accord est obligatoire pour certaines démarches : voyage à l'étranger, inscription à l'école, suivi psychologique, etc.

Ils seront associés à toutes les décisions et moments importants : ma scolarité, ma santé, mes loisirs...



Pour communiquer avec ma famille, j'ai le droit de demander à accéder à un téléphone. Si j'en possède déjà un, je ne dois pas m'en servir pour informer mes parents de problèmes qui n'auraient pas encore été évoqués avec ma famille d'accueil ou mon éducateur référent.

C'est important car il est difficile, pour moi, mes parents, ma famille d'accueil, de comprendre ce qui se passe dans mon quotidien. Parfois, moi-même, je suis un peu perdu(e) entre toutes ces personnes qui peuvent avoir des avis différents.

Il est essentiel de réfléchir au moment et à la manière dont mes soucis peuvent être abordés avec mes parents. J'ai le droit de parler de tout. Néanmoins, pour ne pas créer de conflits entre toutes les personnes qui s'occupent de moi, je sollicite mon éducateur pour qu'il m'aide à exprimer cela à chacun, au bon moment, au bon endroit et de la bonne manière.



Si des rencontres ou un hébergement dans ma famille sont prévus, je m'y rendrai en étant accompagné(e) par :

Pour être en lien avec ma famille, je note leur numéro de téléphone :

.. / .. / .. pour appeler

À ce jour, il a été décidé que je verrai * :

en :

- visite médiatisée (accompagné(e))
par un(e) éducateur(trice) et/ou un(e) psychologue
- visite à la journée
- hébergement

À ce jour, il a été décidé que je verrai :

en :

- visite médiatisée (accompagné(e))
par un(e) éducateur(trice) et/ou un(e) psychologue
- visite à la journée
- hébergement

À ce jour, il a été décidé que je verrai :

en :

- rencontre médiatisée (accompagné(e))
par un(e) éducateur(trice) et/ou un(e)
psychologue
- rencontre à la journée
- hébergement

COMBIEN DE TEMPS LE PLACEMENT VA-T-IL DURER?

Le placement est fixé pour une durée qui est indiquée sur l'ordonnance du juge des enfants ou sur le contrat d'accueil provisoire.

À l'issue de cette période, la situation de ma famille sera, à nouveau, évaluée pour mesurer si je peux retourner auprès d'elle ou si le placement doit se poursuivre.

Je suis entendu(e) pour donner mon avis sur mon placement.



* Nom des personnes bénéficiant de droits à l'égard de l'enfant

COMMENT MA VIE PRIVÉE SERA-T-ELLE PROTÉGÉE ?

Ma famille d'accueil et les éducateurs qui s'occupent de moi ont besoin de connaître mon histoire pour me soutenir durant mon placement. Ils n'ont pas le droit de raconter mon histoire à qui que ce soit car cela me concerne et doit être respecté.

SERAIS-JE EN SÉCURITÉ UNE FOIS PLACÉ(E) ?

Le foyer ou ma famille d'accueil sont des lieux où je dois être protégé(e).

Personne n'a le droit de m'infliger de traitements ou de punitions qui soient humiliants, violents ou dévalorisants. De la même manière, la personne qui s'occupe de moi doit veiller à ce que je ne sois pas victime de mauvais traitements par quelqu'un d'autre. Je dois pouvoir le lui dire si ça arrive.

Si je le souhaite, je peux demander un entretien avec mon éducateur ou le psychologue.

Si je me sens en danger,
je peux appeler le **N°Vert 05 44 44**



Mon accompagnement se termine. Et ensuite ?

POURQUOI ?

Pour différentes raisons, mon accompagnement peut s'arrêter soit :

- parce que le placement se termine et qu'un retour dans ma famille est prévu. Souvent, une aide à domicile s'organise pour me soutenir ainsi que ma famille et aider chacun à retrouver sa place ;
- parce que je change de lieu d'accueil. Si je pars dans une autre famille d'accueil ou dans un foyer, on prendra le temps de m'expliquer comment et pourquoi ;
- parce que je suis devenue majeur(e).

COMMENT CELA S'ORGANISE ?

J'ai le droit d'être informé(e) avant l'interruption de cet accueil pour que je puisse me préparer. Mes parents aussi doivent être informés.

Lorsque je serai majeur(e), j'aurai le droit de consulter mon dossier, c'est-à-dire tous les documents qui auront été écrits sur ma famille et sur moi, à l'époque où j'étais placé(e).

Si on doit dès maintenant m'expliquer les raisons de mon placement, il y a des choses que je comprendrai différemment lorsque je serai plus grand(e).

COMMENT DOIS-JE M'Y PRÉPARER ?

Cela implique plusieurs changements. Si j'ai des inquiétudes, j'ai le droit de les exprimer.

Je peux demander un entretien et également les numéros de téléphone des personnes qui se sont occupées de moi pour pouvoir leur donner de mes nouvelles ou leur demander un conseil après mon départ.

Lorsque je quitterai le domicile de ma famille d'accueil ou le foyer, je pourrai emmener mes affaires personnelles (photos, jouets...).

Si je retourne dans ma famille, on me laissera le temps de dire au revoir aux personnes qui se sont occupées de moi.

Mon départ pourra aussi être fêté car c'est une nouvelle étape de ma vie. C'est important de pouvoir le marquer par un moment fort.



Mon accompagnement
se termine.
Et ensuite ?

3

PUIS-JE RESTER EN CONTACT AVEC LES PERSONNES QUI M'ONT ACCOMPAGNÉ(E) ?

Oui !

J'ai le droit de le faire si j'en ai envie car j'ai partagé leur vie et ils ont partagé la mienne. C'est tout à fait souhaitable sauf si ça m'est préjudiciable.



MA FAMILLE ET MOI POUVONS-NOUS TOUJOURS BÉNÉFICIER DES AIDES ?

Si je retourne en famille, il est possible qu'un soutien à domicile soit mis en place. Un éducateur viendra alors me rencontrer pour voir si tout se passe bien dans ma famille. Sinon, ma famille et moi, nous avons le droit de solliciter une assistante sociale.

36

4

Et mon avis ?

Je peux demander à mon éducateur référent les coordonnées de tous ceux qui pourraient m'aider à l'avenir concernant ma scolarité, ma santé, mon projet professionnel.

Tout au long de mon placement, je dois être associé(e) aux discussions qui me concernent :

- mon projet
- les audiences
- les décisions d'orientation scolaire ou professionnelle.

Parfois cependant, seront prises des décisions que je n'ai pas choisies. Elles seront toujours prises dans mon intérêt et me seront toujours expliquées.

Si je considère que l'on ne respecte pas mes choix, ou que l'on prend des décisions contraires à mes intérêts, j'ai le droit de demander un rendez-vous au responsable de la DPASS. Le juge des enfants pourra également me recevoir si je le demande.

Si je relève du statut coutumier, et si mes parents le souhaitent, le juge pourra être assisté d'un assesseur coutumier.

L'assesseur coutumier aura pour mission d'éclairer la prise de décision du juge en fonction du droit coutumier kanak.

Tout au long
de mon
placement,
j'ai le droit
de donner
mon avis.

37



Glossaire

VOICI TOUTES LES PERSONNES DONT J'ENTENDRAI PARLER, OU QUE JE POURRAI RENCONTRER, DURANT MON PLACEMENT

Mon éducateur référent

N° de téléphone :

C'est mon interlocuteur : il fait le lien entre les personnes qui m'entourent et les différents endroits où je vis. Il est le référent de ma situation personnelle et familiale. Si j'ai des questions concernant mes parents, ma situation ou autres, je peux m'adresser directement à lui. Il représente la DPASS au tribunal quand il y a une audience.

Le juge des enfants

Il décide de mon placement, de la séparation de ma famille. Il décide de mes droits et de ceux de mes parents. Selon mon âge, je le rencontrerai lors des audiences.

L'assesseur coutumier

Il a pour mission d'assister le juge des enfants dans toutes les décisions qui concernent les enfants relevant du statut coutumier kanak.

Le directeur de la direction provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS)

Il est responsable du fonctionnement de la Protection de l'Enfance. Si mes parents sont d'accord pour mon placement, ils signeront un contrat d'accueil provisoire avec le directeur de la DPASS.

38

Le chef du service de la Protection de l'Enfance

Responsable de ce service, il est garant de la mise en œuvre de mon projet. Il dirige l'équipe que je rencontrerai durant mon placement. Il veille à ce que chaque professionnel agisse dans mon intérêt.

La coordinatrice éducative du service de Protection de l'Enfance

Elle veille à l'organisation et au déroulement de mon accueil. Elle veille au suivi et au soutien de la famille d'accueil par les éducateurs et psychologues.

Le directeur adjoint, les éducateurs et personnels administratifs et techniques des foyers

Ils participent au bon déroulement de mon séjour.

Mon(Ma) psychologue :

Il est là pour m'écouter, me soutenir, m'orienter lorsque je traverse des moments compliqués. Il accompagne les rencontres avec mes parents lorsqu'elles sont médiatisées. Il m'aide à mettre en place un suivi psychologique si j'en ai besoin.

La famille d'accueil :

Elle m'accueille et m'aide dans la vie de tous les jours. Elle travaille avec l'équipe du service de la Protection de l'Enfance pour mettre en œuvre mon projet. Elle m'aide à grandir et à vivre moins difficilement la séparation avec ma famille.

La secrétaire :

Elle me reçoit ainsi que mes parents et ma famille d'accueil lorsque nous venons au service de la Protection de l'Enfance.

39

Notes



40

41



Notes

42

43



Notes

44

45



Notes

46

47



*« Tout groupe humain prend sa richesse
dans la communication, l'entraide et la solidarité
visant un but commun :
l'épanouissement de chacun
dans le respect des différences ».*

Françoise Dolto



Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS)
5, rue Gallieni, immeuble Gallieni
BP U2 98845 - Nouméa CEDEX
Tél. 20 44 00 (standard)